



Courcelles-lès-Lens

#C2Lmaville

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 NOVEMBRE – 18h00
Salon d'Honneur de l'hôtel de Ville
Courcelles-lès-Lens

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Madame le Maire
	Désignation d'un secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DEL2022-1124-074 R : Madame Le Maire	CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS
--	---

POLE RESSOURCES - ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DEL2022-1124-075 R : Olivier BAEY	BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL
DEL2022-1124-076 R : Olivier BAEY	AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
DEL2022-1124-077 R : Olivier BAEY	FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN – TRAVAUX - CADRE DE VIE – TRANSITIONS & ATTRACTIVITÉ

DEL2022-1206-078 R : Brahim MOUTAOUKIL	ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DE L'EPF (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER) FERME EN CENTRE-VILLE
DEL2022-1206-079 R : Brahim MOUTAOUKIL	ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AO 814 – AO 945
DEL2022-1206-080 R : Brahim MOUTAOUKIL	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – CRÉATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU SEIN DE L'ENCEINTE SPORTIVE DU COSEC
DEL2022-1206-081 R : Brahim MOUTAOUKIL	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE LOUIS BLANC
DEL2022-1206-082 R : Brahim MOUTAOUKIL	DEMANDE DE SUBVENTION DETR : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA REQUALIFICATION ET L'AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE JULES FERRY
DEL2022-1206-083 R : Brahim MOUTAOUKIL	DEMANDE DE SUBVENTION DETR : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT DE PREAUX – ÉCOLE ROGER SALENGRO

POLE ÉDUCATION – TEMPS DE L'ENFANT & DU JEUNE - CITOYENNETÉ

DEL2022-1206-084 R : Annie PENET	ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN - RÉGULARISATION ANNÉE 2019
--	--

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par Madame le Maire**

- **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Madame le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose de désigner – **XXX** - Secrétaire de séance.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le secrétaire de séance

Madame le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités.

- **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2022**
Rapporteur : Madame le Maire

Annexe 0 - Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

En exercice : 29

Présent(s) :

Procuration(s) :

Votant(s) :

Exprimé(s) :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES SERVICES À LA POPULATION

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-074

OBJET : CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur :

Edith BLEUZET – CARLIER

Maire

Par délibération N°DEL2020-067 du 21 décembre 2020, l'Assemblée a approuvé une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants (100 chats environ), objet d'une convention conclue avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les actes de stérilisation et d'identification sont financés à 50% par la commune et 50% par l'Association « 30 millions d'amis ».

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat ce qui représente une participation financière de 3.500,00 € pour la commune.

Considérant, qu'il est nécessaire aujourd'hui de reconduire ce partenariat en vue d'éviter la multiplication des chats errants sur la Commune, pouvant être source de nuisances,

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au **Conseil Municipal** de :

- **Approuver** les termes de la convention,
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à ce dossier avec la Fondation « 30 Millions d'Amis » pour engager la commune dans une campagne de stérilisation et d'identification de 100 chats.
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29

Présent(s) :

Procuration(s) :

Votant(s) :

Exprimé(s) :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

POLE RESSOURCES – ACHATS / MARCHES PUBLICS & JURIDIQUE

DIRECTION DES FINANCES – ACHATS / MARCHÉS PUBLICS

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-075

OBJET :

BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur :

Olivier BAEY

Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux délibérations modificatives apportées au budget,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14

Vu la délibération DEL2022-0414-029 du 14 avril 2022 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2022

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements sur les dépenses et recettes par la modification du budget 2022 de la ville de Courcelles-lès-Lens

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative n°1 de l'année 2022 pour le budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens tel que proposé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	AJUSTEMENTS
011	Charges à Caractère Général			
	60613 - Chauffage Urbain	145 000,00 €	245 000,00 €	100 000,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés			
	6331 - Versement mobilité	37 000,00 €	40 000,00 €	3 000,00 €
	64111 - Rémunération principale	1 430 120,00 €	1 545 120,00 €	115 000,00 €
	64131 - Rémunération	452 400,00 €	821 400,00 €	369 000,00 €
	64138 - Autres Indemnités	66 450,00 €	91 450,00 €	25 000,00 €
	64164 - Indemnité inflation	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
	64168 - Autres emplois d'insertion	330 700,00 €	350 700,00 €	20 000,00 €
	6417 - Rémunérations des apprentis	21 300,00 €	29 300,00 €	8 000,00 €
	6451 - Cotisations à l'URSSAF	346 900,00 €	416 900,00 €	70 000,00 €
	6454 - Cotisations aux ASSEDIC	35 300,00 €	50 300,00 €	15 000,00 €
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	125 900,00 €	190 900,00 €	65 000,00 €
014	Atténuation de Produit			
	739113 - Reversements conventionnels de fiscalité	20 000,00 €	10 000,00 €	- 10 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion Courante			
	6531 - Indemnités	138 000,00 €	129 000,00 €	- 9 000,00 €
	6532 - Frais de mission	1 000,00 €	- €	- 1 000,00 €
	6535 - Formation	10 000,00 €	5 000,00 €	- 5 000,00 €
	657362 - CCAS	180 000,00 €	80 000,00 €	- 100 000,00 €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations	160 000,00 €	135 000,00 €	- 25 000,00 €
67	Charges exceptionnelles			
	6714 - Bourses et prix	25 000,00 €	27 000,00 €	2 000,00 €
	6745 - Subvention aux personnes de droit privé	20 000,00 €	- €	- 20 000,00 €
022	Dépenses imprévues	250 000,00 €	- €	- 250 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 815 765,00 €	1 498 765,00 €	- 317 000,00 €
TOTAL				70 000,00 €
RECETTES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	AJUSTEMENTS
013	Atténuation de Charges	90 000,00 €	90 000,00 €	
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	766 560,00 €	766 560,00 €	
73	Impots et taxes	4 381 556,00 €	4 381 556,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 833 788,00 €	1 833 788,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	37 000,00 €	37 000,00 €	
76	Produits financiers	45,00 €	45,00 €	
77	Produits exceptionnels			
	7718 - Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	- €	4 400,00 €	4 400,00 €
	775 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
	7788 - Produits exceptionnels divers	- €	61 600,00 €	61 600,00 €
78	Reprise sur provision semi budgétaire	- €	- €	
042	Ordre transfert entres sections	200 000,00 €	200 000,00 €	
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	- €	- €	
79	Transfert de charges		- €	
	Excédent reporté (002)	3 691 507,75 €	3 691 507,75 €	
TOTAL				70 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	AJUSTEMENTS
010	Stocks		- €	
20	Immobilisations Incorporelles (hors opérations)		- €	
	2031 - Frais d'études	1 007 000,00 €	107 000,00 €	- 900 000,00 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)			
	2115 - Terrains Bâtis	902 800,00 €	1 482 800,00 €	580 000,00 €
22	Immobilisations reçues en affectations (hors opérations)	- €	20 000,00 €	20 000,00 €
23	Immobilisations en cours (hors opérations)			
	2315 - Installation, matériel et outillage techniques	500 000,00 €	300 000,00 €	- 200 000,00 €
	2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	129 550,00 €	29 549,00 €	- 100 001,00 €
Op. Eq. n°227	Ecole Salengro	- €	200 000,00 €	
	2318 - Autres immobilisation corporelles en cours			200 000,00 €
Op. Eq. n°229	Hôtel de Ville	20 000,00 €	29 500,00 €	
	2188 - Autres immobilisations corporelles			9 500,00 €
Op. Eq. n°271	Les Services Techniques	- €	50 000,00 €	
	2184 - Mobilier			50 000,00 €
Op. Eq. n°276	Voiries	80 000,00 €	30 000,00 €	
	2318 - Autres immobilisations corporelles en cours			- 50 000,00 €
Op. Eq. n°279	Cimetière	205 396,00 €	195 396,00 €	
	2315 - Installation, matériel et outillage technique			- 10 000,00 €
Op. Eq. n°282	COSEC et Salles annexes	- €	1 000,00 €	
	2158 - Autres Installation, matériel et outillage technique			1 000,00 €
Op. Eq. n°303	Logements d'urgence	60 000,00 €	30 000,00 €	
	2318 - Autres immobilisations corporelles en cours			- 30 000,00 €
Op. Eq. n°304	Démolition de bâtiments communaux	- €	170 000,00 €	
	21318 - Autres bâtiments publics			170 000,00 €
Op. Eq. n°316	Aménagements urbains et paysagers	100 000,00 €	92 500,00 €	
	2318 - Autres immobilisations corporelles en cours			- 7 500,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	233 333,00 €	233 334,00 €	1,00 €
020	Dépenses imprévues	200 000,00 €	- €	- 200 000,00 €
TOTAL				- 467 000,00 €
RECETTES				
CHAPITRES ARTICLES		PREVISIONS 2022	INSCRIPTIONS NOUVELLES	AJUSTEMENTS
024	Produits de cessions d'immobilisation	150 000,00 €	- €	- 150 000,00 €
021	Virement de la section d'investissement	1 815 765,00 €	1 498 765,00 €	- 317 000,00 €
TOTAL				- 467 000,00 €

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 21 novembre 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Adapter** la décision modificative n°1 relative au budget principal de la commune de Courcelles-lès-Lens pour l'exercice 2022, telle que proposée par la présente délibération et dont les éléments sont décrits ci-dessus
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Charger** Madame Le Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-076

OBJET :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur :

Olivier BAEY

Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Afin de permettre l'engagement d'opération d'investissement avant le vote du budget. L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Les « crédits ouverts au budget précédent » comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022 pour un montant total de 2.120.735,41 € (hors restes à réaliser, dépenses imprévues et chapitre 16 remboursement de la dette et hors opérations inscrites en AP / CP) par les délibérations N°DEL2022-0414-029 du 14 avril 2022 (vote du budget) et N°DEL-1124-075 du 24 novembre 2022 (Décision Modificative N°1).

Le montant maximum de l'autorisation ne peut excéder 25 % de ce montant soit un total de 530.183,85 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, à partir des éléments ci-après :

OPERATIONS	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 22	Chapitre 23
22 - Immobilisations reçues en affectation			5 000,00 €	
Op. Eq. n°227 - Ecole SALENGRO				140 000,00 €
Op. Eq. n°257 - Installation de la Vidéoprotection	5 000,00 €			20 000,00 €
Op. Eq. n°276 - Voiries				45 000,00 €
Op. Eq. n°277 - Réfection de l'éclairage public				30 000,00 €
Op. Eq. n°279 - Cimetière				20 000,00 €
Op. Eq. n°292 - Police Municipale		2 875,00 €		
Op. Eq. n°303 - Logements d'urgence	16 260,00 €			
Op. Eq. n°305 - Matériel fêtes et cérémonies		5 000,00 €		
Op. Eq. n°306 - Equipements des services Culturels et sociaux		1 500,00 €		
Op. Eq. n°307 - Equipements des services administratifs		1 500,00 €		
Op. Eq. n°308 - Plan de dématérialisation - Informatique - Equipement numérique	7 500,00 €	12 000,00 €		
Op. Eq. n°309 - Equipement des services éducatif et sportif		1 000,00 €		
Op. Eq. n°310 - Défense incendie		2 500,00 €		
Op. Eq. n°312 - Renouvellement du Parc automobile		42 000,00 €		
Op. Eq. n°313 - Equipement des services techniques		35 000,00 €		
Op. Eq. n°314 - Equipement service entretien et hygiène des bâtiments		8 000,00 €		
Op. Eq. n°316 - Aménagements urbains et paysagers				
Op. Eq. n°317 - Aménagement de proximité				8 000,00 €
Op. Eq. n°318 - Sécurité routière	1 500,00 €			45 000,00 €
Op. Eq. n°319 - Entretien et équipement général		20 000,00 €		55 500,00 €
TOTAUX	30 260,00 €	131 375,00 €	5 000,00 €	363 500,00 €
		530 135,00 €		

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 21 novembre 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement reprises dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits d'investissement de l'exercice précédent soit un montant total de 530.135,00 €
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Charger** Madame Le Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : XX
Procuration(s) : XX
Votant(s) : XX

Pour : XX
Contre : XX
Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-077

OBJET :

FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Rapporteur :

Olivier BAEY

Adjoint au Maire délégué Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 18 août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise en œuvre du reversement de la taxe d'aménagement 2022 aux EPCI. L'article 109 de la Loi de Finances 2022 rend obligatoire ce reversement dans les conditions prévues par des délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune.

Considérant que l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement est venue modifier de manière transitoire pour 2022 et de manière pérenne à compter de 2023 les dates limites pour l'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement dont celles fixant les modalités de son reversement à l'EPCI.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant du reversement de la taxe d'aménagement 2022 auprès de l'EPCI, qui doit être compris dans une fourchette entre 1% et 5%.

Ce taux étant actuellement de 3% pour la commune de Courcelles-lès-Lens, regroupée au sein du syndicat intercommunal à vocation multiples (SIVOM) avec les communes de Dourges, Évin-Malmaison, Leforest et Noyelles-Godault.

Vu l'avis de la Commission « Environnement - Finances » du 21 novembre 2022, sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Maintenir** le taux de 3% concernant le reversement de la taxe d'aménagement auprès de l'EPCI.
- **Autoriser** Madame Le Maire ou son représentant par délégation à signer l'ensemble des documents, actes et pièces afférents à l'application et la mise en œuvre de cette délibération
- **Charger** Madame Le Maire ou son représentant par délégation, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Dit que :

- Les crédits seront inscrits au budget

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : XX
Procuration(s) : XX
Votant(s) : XX
Exprimé(s) : XX

Pour : XX
Contre : XX
Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION XXX

POLE DÉVELOPPEMENT URBAIN – CADRE DE VIE – TRANSITIONS & ATTRACTIVITÉ

DIRECTION URBANISME – PILOTAGE DE PROJETS – GESTION & SUIVI DU PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-078

OBJET :

**ACQUISITION FONCIÈRE AUPRÈS DE L'EPF (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER)
FERME EN CENTRE-VILLE**

Annexe078 : Document EPF – Prix de cession

Rapporteur :

Edith BLEUZET-CARLIER

Maire

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21.7e, L.2241-1 à L.2241-7, L.1311-13 et L.1311-14, L.1311-9 à L.1311-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2241-1 à R.2241-7

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6, et articles R. 1211-9 et R. 1211-10

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°4 « Requalification du Centre-Ville »

Considérant le projet de requalification et de restructuration du Centre-Ville

Considérant les opportunités foncières s'offrant à la collectivité dans le cadre de ce projet de restructuration

Considérant l'engagement de la commune sur une étude urbaine à l'échelle de la commune en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme AULA

Considérant les précédentes acquisitions dans le cadre de ce projet de restructuration et de redynamisation du Centre-Ville et de la veille foncière exercée active par la commune

La commune de COURCELLES-LÈS-LENS et l'Établissement Public Foncier de Hauts-de-France (EPF) ont signé le 12 août 2016 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Ferme en centre-ville ».

Cette convention a fait l'objet des avenants suivants :

- Avenant N° 1 signé le 06/04/2022

Dans le cadre de cette opération, la Commune de COURCELLES-LÈS-LENS a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier tels que défini ci-après.

Références cadastrales et contenance :

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AO	62249-AO0438	2 856 m ²	2 856 m ²
	62249-AO0438-A		
	62249-AO0438-A-2490215014		
AO	62249-AO0440	1 049 m ²	1 049 m ²
AO	62249-AO0458	500 m ²	500 m ²
AO	62249-AO0465	5 130 m ²	5 130 m ²

La Commune de COURCELLES-LÈS-LENS s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 12/08/2021.

L'EPF a réalisé des travaux de Démolition. Ces travaux ont été réceptionnés le 17 juin 2021.

Le montant des travaux est pris en charge en totalité par l'EPF.

Ce montant se décompose de la manière suivante :

				CESSION par l'EPF à la Commune de Courcelles-lès-Lens
Identification des Biens	N° Bien	11850	11850	Un ensemble de terrains à Batir Situé rue des poilus à Courcelles-lès-Lens Cadastré Section AO N° 438 Section AO N° 440 - 458 - 465 d'une superficie de 9535 m²
	Changement de nature ?	Oui	Non	
	Acquisition soumis à TVA ?	Oui	Oui	
	Nature du bien	TAB	TAB	
	Cession du bien	Totale	Totale	
		Dans l'année	Dans l'année	
	Cession à quel prix ?	Au prix de revient	Au prix de revient	
	Cadastré	Section AO N° 438	Sections AO N° 440 - 458 - 465	
	Superficie	2856	6679	
	Commune de	Courcelles-lès-Lens	Courcelles-lès-Lens	
	Rue	2 rue des Polus	La ferme Moullart	
Date de l'acquisition		22/12/2016	22/12/2016	
Prix de l'acquisition		85 566,38 €	200 104,29 €	285 670,67 €
Frais de l'acquisition		1 107,39 €	2 589,71 €	3 697,10 €
Frais de portage		8 037,51 €	18 796,41 €	26 833,92 €
Produits (60119)		- €	- €	- €
Prix de revient du portage foncier HT (A)		94 711,28 €	221 490,41 €	316 201,69 €
Forfait frais complémentaires* (B)		947,11 €	2 214,90 €	3 162,01 €
Sous total : Prix de revient du foncier avec frais complémentaires (G)		95 658,39 €	223 705,31 €	319 363,70 €
Montant des travaux au final (C) **		218 201,21 €	- €	218 201,21 €
Prix de revient TOTAL HT (G + C)		313 859,60 €	223 705,31 €	537 564,91 €
Allègement du coût du portage foncier (D) **		- €		- €
Allègement du coût des travaux (E) ****		218 201,21 €		218 201,21 €
Contribution de la collectivité au coût des travaux (C - E)				- €
Prix de vente total HT (Foncier + travaux) (F)		95 658,39 €	223 705,31 €	319 363,70 €
Base TVA = Prix de cession HT		95 658,39 €	223 705,31 €	319 363,70 €
Base TVA = Marge (TAB)		- €		- €
TVA sur Prix total 20%		19 131,68 €	44 741,06 €	63 872,74 €
TVA sur Marge 20%		- €	- €	- €
Prix de cession TTC		114 790,07 €	268 446,37 €	383 236,44 €

* Les frais complémentaires sont les frais et dépenses engagés par l'EPF ou mis à sa charge entre le jour où le prix de revient a été arrêté et le jour de signature de l'acte de vente. Ils sont évalués forfaitairement à se réalise dans le délai d'un an à compter de la date où il a été calculé.

** Vente au prix de revient

**** Sachant que dans le cadre du PPI 2015-2019, l'EPF est intervenu en travaux de déconstruction du site, financés intégralement sur ses fonds propres

Le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- Des prix et indemnités de toute nature payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droits, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,
- Des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...)
- Des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,
- Sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente.

L'assemblée est invitée à autoriser l'acquisition par la commune de de COURCELLES-LÈS-LENS, des parcelles décrites ci-dessus au prix de **383 236.44 € TTC** (Trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent trente-six euros) dont **63 872.74€ de TVA** (Soixante-trois mille huit soixante-douze euros). Le prix est annexé à la présente délibération (annexe 1).

Il est précisé que, sauf si elles sont issues d'un bornage et d'un arpentage, les surfaces des parcelles reprises à l'annexe 2 sont des surfaces cadastrales.

L'EPF ne prend aucun engagement sur la contenance réelle de ces parcelles.

Ce prix est payable à la signature de l'acte

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** la vente par l'EPF au profit de la Commune de COURCELLES-LÈS-LENS des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus au prix de 383.236,44 € TTC (Trois cent quatre-vingt-trois mille deux cent trente-six euros) dont 63.872,74€ de TVA (Soixante-trois mille huit soixante-douze euros).
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à intervenir et à signer l'acte de cession, les documents ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- **Verser** à l'EPF le montant de l'indemnité ci-dessus définie en cas de non-respect de son engagement.
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : XX
Procuration(s) : XX
Votant(s) : XX
Exprimé(s) : XX

Pour : XX
Contre : XX
Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION XXX

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-079

OBJET :

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AO 814 – AO 945

Annexes 079A – 079B : Plans cadastraux

Rapporteur :

Edith BLEUZET-CARLIER

Maire

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21.7e, L.2241-1 à L.2241-7, L.1311-13 et L.1311-14, L.1311-9 à L.1311-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2241-1 à R.2241-7

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-4, L.1211-1, L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6, et articles R. 1211-9 et R. 1211-10

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°4 « Requalification du Centre-Ville »

Considérant le projet de requalification et de restructuration du Centre-Ville

Considérant les opportunités foncières s'offrant à la collectivité dans le cadre de ce projet de restructuration

Considérant l'engagement de la commune sur une étude urbaine à l'échelle de la commune en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme AULA

Considérant les précédentes acquisitions dans le cadre de ce projet de restructuration et de redynamisation du Centre-Ville et de la veille foncière exercée active par la commune

Considérant l'engagement de la commune dans la lutte contre le logement indigne et la préservation du cadre de vie

L'assemblée est informée de la possibilité d'acquérir l'immeuble cadastré sections AO 814 et AO 945 appartenant à la société « KANI » dont le siège est situé à ANICHES (59) – 47 rue des Frères Martel et représentée par Monsieur Alex SILMAN.

Caractéristiques cadastrales :

- AO 814 – superficie de 2a 06ca – Rue Emile Zola
- AO 945 – superficie de 3a 06ca – La rue Neuve
- Superficie totale : 5a 12 ca

Considérant la proximité de l'immeuble avec l'école Roger Salengro et la résidence Léo Lagrange faisant l'objet d'un projet de requalification

Considérant le projet évoqué, afin de garder la maîtrise foncière de cet espace stratégique en centre-ville et d'éviter qu'un quelconque acquéreur puisse affecter cet espace à des fins sans cohérence avec la position foncière stratégique de cet ensemble immobilier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition de l'ensemble foncier appartenant à la société « KANI » représentée par Monsieur Alex SILMAN.

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Approuver** l'acquisition l'immeuble mixte cadastré section AO 814 et section AO 945 d'une superficie totale de 512 m² pour un montant de 125.000,00 € (Cent vingt-cinq mille euros) appartenant à la société « KANI » dont le siège est situé à ANICHES (59) – 47 rue des Frères Martel et représentée par Monsieur Alex SILMAN
- **De prendre** en charge les frais et droits quelconques liés à ces acquisitions et notamment les frais d'actes tarifés par l'État et frais s'y rapportant de Maître Jean-Émile Dubrulle, Notaire – 24 rue du Kiosque – 59500 DOUAI

- **De confier** l'acte notarié à Maître Jean-Émile Dubrulle, Notaire – 24 rue du Kiosque – 59500 DOUAI
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'acte et les documents à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : XX
Procuration(s) : XX
Votant(s) : XX
Exprimé(s) : XX

Pour : XX
Contre : XX
Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION XXX

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-080

OBJET :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – CRÉATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU
SEIN DE L'ENCEINTE SPORTIVE DU COSEC**

Rapporteur :

Brahim MOUTAOUKIL

**Adjoint au Maire délégué Développement Économique, Emploi, Communication, Nouvelles Technologies
de l'Information**

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°3 « Restructuration de l'Espace Sportif COSEC : Sécurisation – Aménagement d'Espaces Sportifs de Proximité & Création d'un terrain Synthétique »

Vu le Programme des Équipements Sportifs de Proximité porté par l'Agence Nationale du Sport

Vu le Programme de soutien aux collectivités territoriales du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de ses politiques sportives et le programme de soutien à la création de plateaux multisports et la création d'équipements sportifs de proximité

Vu le Programme de soutien aux collectivités territoriales du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques sportives et le programme de soutien sur la création de plateaux multisports et la création d'équipements sportifs de proximité

Considérant le soutien aux communes de la CAHC (Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin) dans le cadre du Projet de Territoire Écologique

Considérant les éventualités de soutien des partenaires institutionnels (État, Conseil Régional des Hauts de France, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, ADEME, Fédération Départementale de l'Energie du 62, Fédérations Sportives, ...) et les potentialités d'éligibilité du projet de la commune de Courcelles-lès-Lens « Création d'un terrain synthétique – Création d'un espace de loisirs de proximité au sein de l'enceinte sportive du COSEC » dans le cadre des dispositifs de soutien aux collectivités développés par les différents partenaires institutionnels

LE PROJET

CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – CRÉATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU SEIN DE L'ENCEINTE SPORTIVE DU COSEC

Dans le cadre de l'étude de faisabilité confiée au cabinet OSMOS, la municipalité confirme sa volonté d'engager un projet de structuration de l'enceinte sportive que constitue le COSEC par la création d'installations sportives intégrées au sein du complexe Georges CARPENTIER, avec l'implantation d'un terrain multisports, la couverture et l'éclairage de deux terrains de tennis et la création d'un nouvel espace de loisirs composé d'un city stade, d'un terrain de basket 3x 3, d'une aire de fitness ou bien encore d'un terrain de foot 5 répondant à un besoin exprimé par les habitants, à l'issue d'une démarche de co-construction qui s'est finalisée fin juin 2022

Aménager un espace de jeux sportifs, ludiques permettra également aux différentes associations de la commune ainsi qu'aux collégiens d'en bénéficier soit en complément des équipements existants soit indépendamment.

Ces équipements constituent l'une des phases de la refonte complète du COSEC comprenant également la création d'une aire de jeux, la réalisation d'une piste de pump track, la réfection des vestiaires du stade et la création d'un terrain de grand jeu en gazon synthétique, ainsi que la rénovation énergétique des salles de sport.

Le projet comprendra des nouvelles installations sportives selon les éléments suivants :

- La réalisation d'un terrain de football en Gazon Synthétique
- Implantation d'un plateau multisports (59mx28m),
- Couverture et éclairage de 2 terrains de tennis (1520m²),
- La réalisation d'un espace de loisirs composé
 - D'une aire de fitness/cross training,
 - D'un terrain de basket 3x3,
 - D'un terrain multisports / City-stade,
 - D'un terrain de foot 5,
 - D'une piste finlandaise en stabilisé

Une mission de maîtrise d'œuvre sera désignée au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2023

Le calendrier du projet sera réalisé et phasé en fonction des subventions obtenues

Montant estimé : 3.364.284,62 euros

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

CRÉATION D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – CRÉATION D'UN ESPACE DE LOISIRS DE PROXIMITÉ AU SEIN DE L'ENCEINTE SPORTIVE DU COSEC

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Etudes Préalables	55 625,00 €	Subventions Attendues		
		- Etat : DETR	500 000,00 €	14,86%
Maitrise d'œuvre	187 282,62 €	- ANS	499 808,00 €	14,86%
		- Conseil Régional des Hauts de France	300 000,00 €	8,92%
Travaux		- Conseil Départemental du Pas-de-Calais	410 000,00 €	12,19%
- Sécuristaion de l'enceinte	290 520,00 €	- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (PTE)	117 000,00 €	3,48%
- Terrain Synthétique	1 200 000,00 €	- Autres (Fédérations sportives et autres partenaires institutionnels)	120 000,00 €	3,57%
- Plateaux Multisports	218 900,00 €			
- Terrain de tennis multisports	543 132,00 €			
Couverture et Eclairage				
- Espace de Loisirs de proximité	868 825,00 €	Ville de Courcelles-lès-Lens (Fonds Propres)	1 417 476,62 €	42,13%
TOTAL	3 364 284,62 €	TOTAL	3 364 284,62 €	100,00%

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** le principe du projet « Création d'un terrain synthétique – Création d'un espace de loisirs de proximité au sein de l'enceinte sportive du COSEC » pour un montant estimé à : 3.364.284,62 €
- **Solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux) et DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- **Solliciter** le soutien et les subventions auprès du Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux collectivités auxquels peut être éligible le projet de « Création d'un terrain synthétique – Création d'un espace de loisirs de proximité au sein de l'enceinte sportive du COSEC »
- **Solliciter** le soutien et les subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux collectivités auxquels peut être éligible le projet de « Création d'un terrain synthétique – Création d'un espace de loisirs de proximité au sein de l'enceinte sportive du COSEC »
- **Solliciter** le soutien et les subventions complémentaires auprès d'autres partenaires potentiels (Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, FDE 62, ADEME, Fédérations Sportives, ...)
- **Assurer** de la faisabilité et du caractère non aléatoire de la réalisation du projet « Création d'un terrain synthétique – Création d'un espace de loisirs de proximité au sein de l'enceinte sportive du COSEC »
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
Présent(s) : XX
Procuration(s) : XX
Votant(s) : XX
Exprimé(s) : XX

Pour : XX
Contre : XX
Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION XXX

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-081

OBJET :

**DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS
AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE LOUIS BLANC**

Rapporteur :

Brahim MOUTAOUKIL

Adjoint au Maire délégué Développement Économique, Emploi, Communication, Nouvelles Technologies de l'Information

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°1 « Aménagement qualitatif et paysager de la rue Louis Blanc »

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice de l'année 2023 par la préfecture du Pas-de-Calais

Considérant l'éligibilité de la commune de Courcelles-lès-Lens au Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant l'éligibilité du projet « Aménagement qualitatif de la rue Louis BLANC » sur la thématique « Création ou réparation des voiries » dans le cadre du Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement structurant des voiries, la commune de Courcelles-lès-Lens prévoit le projet d'aménagement qualitatif de la rue Louis Blanc et souhaite introduire une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L2334-36,

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA D.E.T.R.

Éligibilité :

- Les communes de moins de 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de cette même strate ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les trois critères suivants : une population supérieure à 75 000 habitants, la présence d'au moins une commune de plus de 20 000 habitants et une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au km²
- Les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants ;
- Les syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, de moins de 60 000 habitants.

Le montant minimum HT d'un projet est fixé à 10 000€

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier

À l'exception des dérogations listées à l'article L.1111-10 du CGCT, tout maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale à son financement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Courcelles-lès-Lens s'est positionnée sur la thématique :

- Création ou réparation des voiries
- Éclairage Public

Pour le projet :

- Aménagement qualitatif et paysager de la rue Louis BLANC sous le principe de la ville apaisée

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE LOUIS BLANC

PRÉSENTATION DU PROJET

La rue Louis Blanc est une artère structurante pour la ville de Courcelles-les Lens. En effet, elle relie le centre-ville, depuis le giratoire de la mairie, à la ville voisine d'Auby en passant par la zone commerciale LECLERC. L'installation du magasin Leclerc, situé en bas de la rue Louis Blanc, a généré un trafic conséquent (automobiles, camions de livraisons, utilisateurs de deux roues et piétons) qui croît régulièrement, s'intensifie encore aux heures de pointe et a fragilisé la structure de la voirie.

Un premier diagnostic visuel fait apparaître des désordres surfaciques importants

Les enrobés étant faïencés, il est fort probable que les infiltrations des eaux pluviales de ruissellement aient fragilisé les sous couches notamment la couche de forme.

La circulation en devient difficile et même dangereuse aussi bien pour les véhicules que pour les piétons et cyclistes.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉ :

Les aménagements viseront à :

- Améliorer la circulation et l'offre de stationnement
 - Intégrer l'ensemble des modes de déplacements
 - Application des normes PMR
 - Effacement des réseaux aériens et reprise de l'éclairage public
 - Matérialiser et identifier clairement les espaces
 - Assistance à la reprise de l'ensemble des réseaux avant travaux de surfaces
 - Pose de mobilier urbain
 - Aménagements paysagers
- La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet INGEROP conseil et Ingénierie.
 - Le démarrage des travaux est prévu 1^{er} trimestre 2023
 - La durée prévisionnelle du chantier est de 12 mois, pour une livraison au 1^{er} trimestre 2024

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre	55 625,00 €	Subventions Attendues		
		- Etat : DETR	361 771,12 €	20,00%
Travaux		- Conseil Départemental du Pas-de-Calais "Déplacements doux"	40 000,00 €	2,21%
- Installation de chantier	83 000,00 €	- Conseil Départemental du Pas-de-Calais "FIET"	15 000,00 €	0,83%
- Travaux préparatoires	254 238,00 €	- Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais	50 000,00 €	2,76%
- Terrassement & couche de forme	265 918,00 €	- Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	671 042,24 €	37,10%
- Assainissement	55 910,00 €			
- Voirie	515 294,00 €			
- Réseaux divers	297 959	Ville de Courcelles-lès-Lens (Fonds Propres)	671 042,24 €	37,10%
- Signalisation	38 885,00 €			
- Mobilier	7 320,00 €			
- Espaces Verts	66 662,00 €			
- Télégestion Eclairage public	8 660,00 €			
- Aléas	159 384,60 €			
TOTAL	1 808 855,60 €	TOTAL	1 808 855,60 €	100,00%

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** l'opération « Aménagement qualitatif de la rue Louis BLANC » pour un montant estimé à : 1.808.855,60 €
- **Solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux pour un montant de : 361.771,12 €
- **Solliciter** les subventions complémentaires auprès d'autres partenaires potentiels (Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) au titre de leurs dispositifs de soutien aux collectivités
- **Assurer** de la faisabilité et du caractère non aléatoire de la réalisation du projet « Aménagement qualitatif et paysager de la rue Louis Blanc »
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
 Présent(s) : XX
 Procuration(s) : XX
 Votant(s) : XX
 Exprimé(s) : XX

Pour : XX
 Contre : XX
 Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION XXX

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-082

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

DETR : DOTATION D'EQUIPMENT DES TERRITOIRES RURAUX

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA REQUALIFICATION ET L'AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE JULES FERRY

Rapporteur :

Brahim MOUTAOUKIL

Adjoint au Maire délégué Développement Économique, Emploi, Communication, Nouvelles Technologies de l'Information

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°1 « Aménagement qualitatif et paysager de la rue Louis Blanc »

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice de l'année 2023 par la préfecture du Pas-de-Calais

Considérant l'éligibilité de la commune de Courcelles-lès-Lens au Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant l'éligibilité du projet « Étude de faisabilité pour la requalification et l'aménagement qualitatif de la rue Jules Ferry » sur la thématique « Ingénierie financière et juridique pour les projets d'investissements éligibles » dans le cadre du Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L2334-36,

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA D.E.T.R.

Éligibilité :

- Les communes de moins de 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de cette même strate ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les trois critères suivants : une population supérieure à 75 000 habitants, la présence d'au moins une commune de plus de 20 000 habitants et une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au km²
- Les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants ;
- Les syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, de moins de 60 000 habitants.

Le montant minimum HT d'un projet est fixé à 10 000€

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier

À l'exception des dérogations listées à l'article L.1111-10 du CGCT, tout maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale à son financement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Courcelles-lès-Lens s'est positionnée sur la thématique :

- Ingénierie financière et juridique pour les projets d'investissements éligibles

Pour le projet :

- Étude de faisabilité pour la requalification et l'aménagement qualitatif de la rue Jules Ferry

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA REQUALIFICATION ET L'AMÉNAGEMENT QUALITATIF DE LA RUE JULES FERRY

PRÉSENTATION DU PROJET

Madame le Maire a interpellé Monsieur le Ministre de l'intérieur Gérard Darmanin par courrier daté du 5 octobre 2021, au sujet des désordres repérés sur la route Jules Ferry ancienne Route Nationale 43

Dès lors, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens a pris l'initiative de réunir l'ensemble des protagonistes et de faire le point sur les désordres constatés. Une réunion s'est tenue en mairie de Courcelles-lès-Lens, le 25 mai 2022 à laquelle ont participé également les Maires de Noyelles-Godault et de Flers-en-Escrebieux. Les services du Conseil Départemental y étaient également représentés. Une seconde réunion s'est tenue le 12 octobre 2022. À la demande de Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens une prochaine réunion est programmée le 1^{er} mars 2023.

La ville de Flers-en-Escrebieux a entrepris une étude d'aménagement et de requalification de la partie de l'ancienne RN 43 située sur son territoire.

Compte tenu de la configuration de cette voie, son trafic important, son caractère structurant et l'importance des aménagements à envisager, de la démarche et du projet de la ville de Flers-en-Escrebieux, Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens a incité, dans un souci de cohérence, a programmé une étude d'aménagement de cette voie dans la continuité de celle menée par la commune de Flers-en-Escrebieux.

PROGRAMME DE L'ÉTUDE :

- Réalisation du plan topographique
- Analyse du site et des usages (phase 1) :
 - Le diagnostic de terrain et analyse des usages,
 - L'analyse des contraintes, des enjeux de développement, et des actions engagées et projetées
 - Élaboration de l'approche technique, paysagère et de l'analyse sensible du site
 - Zoom sur le fonctionnement et la forme des sites d'études
 - Mise en forme des documents de présentation
 - Réunion de présentation de l'analyse en comité de pilotage
- Conception et Préconisations d'aménagements (phase 2)
 - La définition des enjeux et du programme par parcelle
 - L'établissement du projet d'ensemble et des actions à mettre en œuvre (proposition de différents scénarii et leur faisabilité technique et financière)
 - Constitution des schémas d'aménagement
 - Mise en forme des documents de présentation
 - Réunion de présentation et de validation en comité de pilotage
- Préconisations environnementales et urbaines d'aménagements (phase 3)
 - La définition des enjeux environnementaux, urbaines et des contraintes
 - Définition de la faisabilité environnementale et urbanistique
 - Constitution des schémas des contraintes,
 - Mise en forme des documents de présentation
 - Réunion de présentation et de validation en comité de pilotage
- Programme pluriannuel d'investissement (phase 4)
 - Définition des coûts financiers des préconisations d'aménagements
 - Définition du programme d'aménagements
 - Mise en forme des documents de présentation
 - Réunion de présentation et de validation en comité de pilotage
- L'étude sera confiée à l'agence Urbania

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Réalisation du plan topographique	12 919,00 €	Subventions Attendues		
Analyse du site et des usages (Phase 1)	5 195,00 €	- Etat : DETR	15 738,57 €	50,00%
Conception et préconisation d'aménagements (Phase 2)	6 611,00 €			
Préconisations environnementales et urbaines d'aménagements (Phase 3)	2 039,75 €			
Programme Pluriannuel d'Investissement (Phase 4)	4 712,39 €	Ville de Courcelles-lès-Lens (Fonds Propres)	15 738,57 €	50,00%
TOTAL	31 477,14 €	TOTAL	31 477,14 €	100,00%

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** l'opération « Étude de faisabilité pour la requalification et l'aménagement qualitatif de la rue Jules Ferry » pour un montant estimé à : 31.477,14 €
- **Solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour un montant de : 15.738,57 €
- **Solliciter** les subventions complémentaires éventuelles auprès d'autres partenaires potentiels (Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) au titre de leurs dispositifs de soutien aux collectivités
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-083

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION

DETR : DOTATION D'EQUIPMENT DES TERRITOIRES RURAUX

INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT DE PREAUX – ÉCOLE ROGER SALENGRO

Rapporteur :

Brahim MOUTAOUKIL

Adjoint au Maire délégué Développement Économique, Emploi, Communication, Nouvelles Technologies de l'Information

Vu le Code Général des Collectivités

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Courcelles-lès Lens N°DEL2022-0414-028 du 14 avril 2022 portant sur la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération AP N°1 « Aménagement qualitatif et paysager de la rue Louis Blanc »

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice de l'année 2023 par la préfecture du Pas-de-Calais

Considérant l'éligibilité de la commune de Courcelles-lès-Lens au Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Considérant l'éligibilité du projet « Installation et aménagement de préaux – École Roger Salengro » sur la thématique « Constructions publiques (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs) » dans le cadre du Dispositif de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L2334-36,

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est destinée aux collectivités et à leurs groupements à fiscalité propre.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA D.E.T.R.

Éligibilité :

- Les communes de moins de 2 000 habitants ;
- Les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de cette même strate ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à l'exception de ceux cumulant les trois critères suivants : une population supérieure à 75 000 habitants, la présence d'au moins une commune de plus de 20 000 habitants et une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au km²
- Les syndicats de communes de moins de 60 000 habitants ;
- Les syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, de moins de 60 000 habitants.

Le montant minimum HT d'un projet est fixé à 10 000€

Le montant de la subvention DETR est plafonné à 500 000€ par dossier

À l'exception des dérogations listées à l'article L.1111-10 du CGCT, tout maître d'ouvrage d'une opération d'investissement doit assurer une participation minimale à son financement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques

La commune de Courcelles-lès-Lens s'est positionnée sur la thématique :

- **Constructions publiques (construction, aménagement ou rénovation de bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs)**

Pour le projet :

- **Installation et aménagement de préaux – École Roger Salengro**

DÉFINITION DE L'OPÉRATION :

INSTALLATION ET AMÉNAGEMENT DE PRÉAUX – ÉCOLE ROGER SALENGRO

PRÉSENTATION DU PROJET

La commune a engagé une étude sur la rénovation des espaces extérieurs de l'École Roger Salengro en intégrant une réflexion de cohérence urbaine avec l'aménagement du Square Léo Lagrange et des bâtiments associatifs situés à proximité de l'école, les préaux de l'école Salengro ont du être déconstruits au cours de

l'été 2022 du fait de leur dangerosité. Une première phase consiste à la réinstallation de préaux et au traitement de la façade de l'école où se situait les préaux déconstruits.

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ENVISAGÉ :

- Démolition mur et garage + désamiantage
- Clôture barreaudée
- Fourniture et pose de préau
- Reprise de revêtement préau
- Traitement de la façade

- Une maîtrise d'œuvre sera prochainement désignée
- Les travaux seront engagés conformément au délais prescrits et contraints des procédures d'appel d'offre

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Maitrise d'œuvre	12 566,95 €	Subventions Attendues		
		- Etat : DETR	49 220,41 €	25,00%
Travaux				
- Démolition mur et garage + désamiantage	46 815,00 €			
- Cloture barreaudée	38 107,00 €			
- Fourniture et pose de préau	65 836,80 €			
- Reprise de revêtement préau	16 800,00 €	Ville de Courcelles-lès-Lens (Fonds Propres)	147 661,22 €	75,00%
- Traitement de la façade	16 755,88 €			
TOTAL	196 881,63 €	TOTAL	196 881,63 €	100,00%

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Valider** l'opération « Installation et aménagement de préaux – École Roger Salengro » pour un montant estimé à : 196.881,63 €
- **Solliciter** la subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif DETR (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux pour un montant de : 49.220,41 €
- **Solliciter** les subventions complémentaires éventuelles auprès d'autres partenaires potentiels (Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) au titre de leurs dispositifs de soutien aux collectivités
- **Assurer** de la faisabilité et du caractère non aléatoire de la réalisation du projet « Installation et aménagement de préaux – École Roger Salengro »
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant par délégation, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à ce projet
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29
 Présent(s) : XX
 Procuration(s) : XX
 Votant(s) : XX
 Exprimé(s) : XX

Pour : XX
 Contre : XX
 Abstention(s) : XX

DÉLIBÉRATION XXX

POLE ÉDUCATION-TEMPS DE L'ENFANT, DU JEUNE & CITOYENNETÉ

DIRECTION DES TEMPS DE L'ENFANT & DU JEUNE

DÉLIBÉRATION : DEL2022-1124-084

OBJET :

ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « PISCINE FONCTIONNEMENT » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN - RÉGULARISATION ANNÉE 2019

Rapporteur :

Edith BLEUZET – CARLIER

Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L. 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales selon lequel la communauté d'agglomération peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Dans ce cadre, le fonds de concours ne peut pas contribuer au financement du service public rendu au sein de cet équipement,

Vu la délibération n°14/327 du 18 décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin portant sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et actant du principe de l'attribution de fonds de concours aux communes ayant un équipement nautique et ce dès 2015, afin de les accompagner dans le cadre d'une politique communautaire en faveur de l'apprentissage de la natation,

Vu la délibération n° 17/130 du JO Octobre 2017 de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin fixant les critères d'attribution du fonds de concours « piscine fonctionnement »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN, conformément à l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, a décidé par délibération du 18 décembre 2014, de créer un fond

de concours aux Communes membres de l'EPCI afin de financer la réalisation et le fonctionnement d'un équipement nautique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a délibéré sur la mise en œuvre d'une politique communautaire concertée autour des piscines et acté le principe de l'accompagnement des communes en faveur de l'apprentissage de la natation, définissant les critères d'éligibilité au fonds de concours.

Enfin, le 17 décembre 2015, l'EPCI a proposé l'attribution du fonds de concours communautaire pour les Communes ne disposant pas d'un équipement, dont COURCELLES-LÈS-LENS.

Considérant que le fonds de concours est décomposé en deux parties :

- 450.000,00 euros plafonnés et calculés au prorata sur le droit d'entrée des scolaires et dans la limite de 5,50 € par ticket à destination des piscines (conditions cumulatives) pour les communes disposant d'un équipement nautique
- 50.000,00 euros plafonnés et calculés sur la base du coût de transport des scolaires pour les autres communes

Considérant que la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin participe aux charges inhérentes au transport des scolaires pour les Communes ne disposant pas d'une piscine municipale, dans la limite de 50 % du montant desdites charges.

Considérant que le versement du fonds de concours est conditionné à l'existence de délibération concordante du conseil municipal et du conseil communautaire, et que le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge pour la commune bénéficiaire,

Il est rappelé à l'Assemblée que, la CAHC attribue un fonds de concours « piscine » et « transport » aux communes de l'agglomération.

La commune de COURCELLES-LÈS-LENS n'est concernée que par le transport.

Le coût du transport des scolaires vers une piscine en 2019 pour la commune de Courcelles-lès-Lens représente un coût de 2.132,70 euros.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution du fonds de concours « Transport » auprès de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin au titre de l'année 2019

Vu l'avis de la Commission « Environnement – Finances » du 21 novembre 2022 sur le projet de délibération qui lui est soumis :

XXX

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Autoriser** Madame le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN l'attribution d'un fonds de concours dit « piscines » d'un montant de 1.050,00 € correspondant à sa participation aux frais inhérents au transport des scolaires vers un équipement nautique au titre de l'année 2021.
- **Autoriser** Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, à signer tout document et actes relatifs tous les documents afférents au versement du fonds de concours et permettant de mener à bien ce dossier.
- **Confier** à Madame Le Maire, ou son représentant par délégation, le soin de prendre toutes les mesures et d'exercer toutes les formalités nécessaires pour mener à bien ce projet et à la mise en œuvre de cette délibération

Dit que :

- Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

En exercice : 29

Présent(s) :

Procuration(s) :

Votant(s) :

Exprimé(s) :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

QUESTIONS ORALES & INFORMATIONS DIVERSES